

DIRECTIVES A L'INTENTION DES PAYS  
PROPOSITIONS DESTINEES AU GUICHET DU SECTEUR PUBLIC :  
QUATRIEME APPEL A PROPOSITIONS

TRADUCTION NON OFFICIELLE  
DU TEXTE ANGLAIS  
QUI SEUL FAIT FOI

## 1. Objectif du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

1. Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) est une entreprise de longue haleine qui vise à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres dans les pays en développement en accroissant le volume et la qualité des investissements réalisés dans les secteurs public et privé à l'initiative des pays pour améliorer la productivité agricole, faciliter l'accès des agriculteurs aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité et améliorer les revenus non agricoles des populations rurales, ainsi qu'en fournissant une assistance technique. Ce mécanisme permettra de combler le déficit de financement dont souffrent les stratégies nationales et régionales de promotion de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable pour éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030.

2. Le GAFSP comporte deux guichets de financement : i) le guichet du secteur public, qui assure par le biais de dons le financement des investissements publics et procure l'assistance technique pour appuyer la mise en œuvre **d'initiatives pilotées par les pays**, en accordant la priorité à celles qui garantissent la participation des parties prenantes à tous les niveaux, qu'il s'agisse de l'élaboration ou de la mise en œuvre des projets, et ii) le guichet du secteur privé, qui fournit des prêts à court et long terme, des garanties de crédit, des fonds propres et de l'assistance technique aux entreprises du secteur privé aux fins de la réalisation d'activités dans les domaines du développement agricole et de la sécurité alimentaire. La liste des activités admises à bénéficier d'un soutien figure dans le document-cadre du GAFSP à l'adresse suivante :

[http://www.gafspfund.org/sites/gafspfund.org/files/Documents/GAFSP%20Framework%20Document%20FINAL%20\(external\).pdf](http://www.gafspfund.org/sites/gafspfund.org/files/Documents/GAFSP%20Framework%20Document%20FINAL%20(external).pdf)

3. Les propositions destinées au guichet du secteur public financées à ce jour concernent, pour la plupart, des projets visant essentiellement à accroître la productivité, mais le Comité directeur tient à souligner qu'aucune préférence n'est accordée à l'une quelconque des cinq principales composantes décrites dans le document-cadre. Des propositions solides sur le plan technique qui réduisent les risques et la vulnérabilité et accroissent l'impact des interventions agricoles en mettant l'accent sur des thèmes transversaux comme la nutrition (interventions directes dans le domaine de la nutrition ou activités agricoles prenant en compte les considérations de nutrition), l'égalité des genres (comme il ressort des annexes 1 et 2) ou une agriculture intelligente sur le plan climatique sont pleinement admises à bénéficier d'un financement du GAFSP, comme le sont les partenariats public-privé. Le Comité directeur attend avec intérêt de revoir une large gamme de propositions en réponse à cet appel au guichet du secteur public. Priorité sera accordée aux propositions capables de démontrer une forte probabilité de réalisation compte tenu du contexte particulier des pays concernés.

## 2. Pays admissibles

4. L'appel à propositions est ouvert à tous les pays membres de l'Association internationale de développement (IDA) admis à emprunter à l'IDA mais non à la BIRD (« pays exclusivement IDA ») et dont les prêts ne sont pas classés improductifs<sup>1</sup>. Ces pays sont actuellement au nombre de 56 :

Afrique (32 pays)	Asie de l'Est et Pacifique	Europe et Asie centrale	Amérique latine	Moyen- Orient	Asie du Sud
----------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------	------------------	-------------

<sup>1</sup> Un prêt est classé improductif lorsque les paiements sont en retard de six mois. En général, une fois que les arriérés sont réglés, tous les prêts octroyés à un pays ou garantis par ce dernier sont à nouveau classés productifs.

			(11 pays)	(3 pays)	(4 pays)	(1 pays)	(5 pays)
Bénin Burkina Faso Burundi Rép. centrafricaine Tchad Comores Côte d'Ivoire Djibouti Rép. dém du Congo Éthiopie Gambie Ghana	Guinée Guinée-Bissau Kenya Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Niger	Rwanda Sao-Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Soudan du Sud Tanzanie Togo Ouganda Zambie	Cambodge Kiribati RDP Lao Îles Marshall RF Micronésie Myanmar Samoa Îles Salomon Tonga Tuvalu Vanuatu	Kosovo Rép. kirghize Tadjikistan	Guyane Haïti Honduras Nicaragua	Yémen	Afghanistan Bangladesh Bhoutan Maldives Népal

### 3. Critères de sélection des pays

5. Les ressources étant limitées, toutes les propositions soumises ne peuvent être financées. La priorité est accordée aux pays exclusivement IDA où les besoins sont les plus grands, qui sont mieux préparés pour appliquer le programme et où le cadre d'action publique est propice. Pour classer les propositions, le Comité consultatif technique utilisera des critères internationaux (tels que ceux décrits ci-après) ainsi que les renseignements fournis par les pays dans leurs demandes. Les fonds seront alloués aux pays en fonction de leurs besoins, de leur degré de préparation et de l'état de préparation de leurs propositions, sur la base d'une pondération respective de 30, 30 et 40 %. Les éléments pris en compte dans ces trois domaines sont les suivants :

- **Besoins du pays (coefficient de pondération : 30 %) :** La priorité sera accordée aux pays où les besoins sont les plus grands. Outre le statut de pays exclusivement IDA, les critères utilisés pour évaluer les besoins d'un pays sont ceux associés au premier des objectifs de développement durable (éradication de la pauvreté et de la faim), à savoir : i) la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté de 1,90 dollar par jour en parité de pouvoir d'achat (PPA 2011) ; ii) l'indice d'écart de la pauvreté ; iii) la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans ; iv) la proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal.
- **Degré de préparation du pays (coefficient de pondération : 30 %) :** L'évaluation du degré de préparation d'un pays consistera essentiellement à évaluer sa proposition, ce qui comprendra également une évaluation du cadre de l'action publique. Pour faire une demande de financement au titre du GAFSP, un pays africain devra avoir établi un plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) au titre du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP)<sup>2</sup>, suivi d'un rapport d'examen technique sur le Programme. Pour les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre d'un CAADP NAIP, la proposition soumise devra inclure un récapitulatif et évaluation de l'exécution du NAIP, ainsi que ainsi que le nouveau plan d'investissement. Si un nouveau plan d'investissement est encore en cours de préparation, la soumission devra inclure une « feuille de route » nationale dans le cadre de la Déclaration de Malabo (en suivant les 'Directives Mise en œuvre du PDDAA Pays sous la Déclaration de Malabo', 30 juin, 2016; AUC/NPCA) et qui comprendra, entre autre, les éléments d'un plan d'investissement

<sup>2</sup> Ce NAIP devrait être en cours de réalisation et exécuté conformément au calendrier convenu à l'origine.

ainsi qu'un plan de dépenses sur plusieurs années<sup>3</sup>. Pour les pays non-africains, la formulation d'une stratégie globale de développement agricole et d'un plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire soumis à un examen technique indépendant<sup>4</sup> – couvrant les mêmes points techniques que l'examen effectué dans le cadre du CAADP – seront utilisés comme critères pour évaluer le degré de préparation du pays<sup>5</sup>. Ces documents devront être fournis comme préalable à la soumission. Pour l'ensemble des soumissions, si l'examen technique met en lumière de graves lacunes, le pays doit indiquer les mesures prises — ou à prendre — pour y remédier. Tous les pays devront inclure dans leur soumission un récapitulatif des résultats de la mise en œuvre du plan d'investissement en cours de réalisation. Pour en savoir plus sur la procédure d'examen technique du CAADP, prière de consulter les adresses suivantes<sup>6</sup> :

<http://www.nepad-caadp.net/content/country-caadp-implementation-guidelines-under-malabo-declaration>

<http://www.nepad-caadp.net/content/directives-mise-en-oeuvre-du-pddaa-pays-sous-la-d%C3%A9claration-de-malabo>

- **État de préparation des propositions (coefficient de pondération : 40 %) :** La demande de financement au titre du GAFSP sera évaluée sur la base des critères suivants : i) objectifs particuliers, résultats escomptés et bénéficiaires visés ; ii) justification de l'approche proposée ; iii) activités devant être financées ; iv) modalités d'exécution ; v) montant du financement demandé et calendrier d'application prévu ; vi) viabilité de l'initiative après la réalisation du projet et stratégies de sortie ; vii) nature et gestion des risques ; viii) consultation avec les acteurs nationaux et les partenaires de développement (voir détails pages 11-15). La proposition de projet n'est pas censée équivaloir à un document d'évaluation ; il doit plutôt s'agir d'une étape de pré-évaluation. La proposition sert un double objectif : 1) fournir des informations pour orienter les évaluations de propositions du Comité consultatif technique ; 2) fournir des informations aux organes de supervision retenus pour accélérer la préparation (communication de renseignements préalables), et orienter les étapes ultérieures de conception détaillée.

#### **4. Plan général des propositions soumises par les pays admissibles et fonds disponibles**

6. *Proposition en deux parties : Les propositions soumises par les pays contiendront deux parties (voir l'annexe 1 pour de plus amples informations).*

Première partie : Résumé de la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant. Tous les pays admissibles qui font une demande de financement au titre du GAFSP doivent présenter un résumé de leur stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que le plan d'investissement correspondant dans la première partie de leur proposition. Les *pays Africains* dotés d'un plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) et qui ont établi le rapport d'examen technique du CAADP correspondant doivent résumer les résultats attendus et décrire les mesures prises — ou à prendre — pour remédier aux problèmes mentionnés dans ce rapport. Les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre d'un

---

<sup>3</sup> La « feuille de route » couvrira les mêmes éléments mentionnés en Annex 1, sections 1.1 jusqu'à 1.5, afin qu'elle puisse être comparée aux autres soumissions dans le cadre de la stratégie de pays pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement qui l'accompagne.

<sup>4</sup> L'annexe 2 fournit des indications sur les éléments à inclure dans l'examen technique du plan d'investissement des pays non africains, selon la méthodologie du CAADP.

<sup>5</sup> L'avant-dernière colonne de l'annexe 1 fournit des indications sur les éléments à inclure dans l'examen technique.

<sup>6</sup> L'année 2016 est considérée comme une transition, avec les directives actualisées du PDDAA, suivant la Déclaration de Malabo et récemment partagées par le Secrétariat du PDDAA du NEPAD (voir liens ci-dessus). A l'avenir, une pleine cohérence avec ces nouvelles lignes directrices PDDAA est attendue.

NAIP doivent résumer leur stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que le plan d'investissement correspondant, fournir des documents à l'appui du processus de consultation servant de base à la formulation du plan, et décrire les mesures prises — ou à prendre — pour remédier aux problèmes mentionnés dans le rapport d'examen technique externe indépendant. Si un nouveau plan d'investissement est encore en cours de préparation, la proposition devra inclure un récapitulatif sur le progrès d'exécution du plan antérieur ainsi qu'un résumé de la « feuille de route » nationale dans le cadre de la Déclaration de Malabo (en suivant les 'Directives Mise en œuvre du PDDAA Pays sous la Déclaration de Malabo', 30 juin, 2016; AUC/NPCA) et qui comprendra, entre autre, les éléments d'un plan d'investissement ainsi qu'un plan de dépenses sur plusieurs années<sup>7</sup>. Pour les pays non-africains, inclure un résumé de la stratégie globale d'agriculture et de sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant—ainsi que les documents à l'appui du processus de consultation qui a accompagné la préparation du plan d'investissement—et les mesures en cours pour pallier aux lacunes qui auraient été relevées par l'examen technique indépendant/externe. L'examen technique, couvrant les mêmes points techniques que l'examen effectué dans le cadre du CAADP, servira à évaluer le degré de préparation du pays, et sera donc requis pour faire une demande de financement (pour les pays non africains, voir l'annexe 1, première partie, troisième colonne<sup>8</sup>). Tous les pays devraient inclure dans leur soumission un résumé des résultats de la mise en œuvre du plan d'investissement en voie de réalisation. Deuxième partie : Proposition spécifique de financement au titre du GAFSP : Fournir des précisions à ce sujet. Les propositions doivent correspondre à une stratégie et un plan d'investissement clairs, cohérents, sans exclusive et adaptés aux besoins pour améliorer la sécurité alimentaire, notamment en accroissant la production et les revenus des petits agriculteurs. Les pays qui demandent un deuxième don au titre GAFSP ou un don subséquent devront fournir des preuves de la performance, de l'impact et de la complémentarité du (des) don(s) accordé(s) précédemment. Si le pays demande un financement pour la préparation de projets (voir paragraphe 9), il conviendra d'inclure cette demande dans une annexe à la partie 2 de la proposition (voir l'annexe 5 pour plus de détails). La proposition au titre du GAFSP est censée fournir au Comité directeur du GAFSP suffisamment d'informations pour qu'il puisse établir l'ordre de priorité des propositions nationales à financer.

7. *Sections et contenu* : L'annexe 1 (première et deuxième parties) décrit les sections et le contenu des propositions. Toutes les sections doivent être remplies pour que le Comité directeur du GAFSP puisse allouer les ressources en connaissance de cause.

8. *Concertation avec l'organe (les organes) de supervision privilégié(s)* : Il convient d'indiquer l'organe (les organes) privilégié(s) de supervision du projet (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Fonds international de développement agricole, Banque interaméricaine de développement ou Banque mondiale pour l'investissement et l'assistance technique, ou Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou Programme alimentaire mondial pour l'assistance technique—toujours avec l'accompagnement d'un financement parallèle). Les pays devraient collaborer avec ces organisations à la préparation de leur proposition. La proposition devrait préciser clairement, le cas échéant, la part prévue du projet proposé qui mettra l'accent sur l'investissement et celle qui mettra

---

<sup>7</sup> La « feuille de route » couvrira les mêmes éléments mentionnés en Annexe 1, sections 1.1 jusqu'à 1.5, afin qu'elle puisse être comparée aux autres soumissions dans le cadre de la stratégie de pays pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement qui l'accompagne.

<sup>8</sup> Dans le cas des pays ne participant pas au CAADP, les autorités nationales peuvent nommer une organisation à qui elles confient le soin de procéder à l'examen du plan d'investissement du pays. L'organisation sélectionnée doit être « indépendante » des entités qui ont contribué à la préparation du plan d'investissement et être reconnue dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. L'organisation ne doit, par ailleurs, pas être une éventuelle entité de supervision du GAFSP pour les activités d'investissement (c'est-à-dire une BMD ou le FIDA). Les examens doivent être réalisés par des organisations et non par des individus agissant à titre personnel.

l'accent sur l'assistance technique, après consultation avec l'organe (les organes) de supervision privilégié(s). Les montants des financements alloués aux projets retenus seront établis par le Comité directeur, et la portion finale du projet proposé axée sur l'investissement et l'assistance technique sera examinée et arrêtée pendant la préparation et l'évaluation du projet détaillé.

9. *Financement pour la préparation de projets* : Les pays ont la possibilité de solliciter auprès du GAFSP des financements pour la préparation de leur projet lorsqu'ils ont du mal à mobiliser en temps utile les fonds requis par l'intermédiaire de leur processus budgétaire et si aucune autre source de fonds n'est disponible pour financer la préparation du projet. Les pays qui se trouvent dans cette situation doivent inclure une demande de financement pour la préparation du projet dans une annexe à leur soumission globale. Cette demande sera étudiée en même temps que celle concernant la soumission globale (voir l'annexe 5 pour plus de détails). Le financement pour la préparation du projet fera partie intégrante du financement global et aura donc pour effet de réduire le montant qui aurait autrement servi au financement d'autres aspects du programme public. Le GAFSP ne fournit pas de financements destinés expressément à la préparation des propositions de projets.

10. *Ressources disponibles pour le présent appel à propositions* : Les ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire du GAFSP pour 2016 s'établissent à environ 125 millions de dollars<sup>9</sup> qui devraient être répartis entre les 3 ou 5 propositions retenues parmi celles soumises par des pays admissibles. Pour faciliter les décisions du Comité directeur si les ressources disponibles ne permettaient au GAFSP de ne financer qu'une partie des propositions, il importe de classer les investissements à financer par ordre de priorité (voir le modèle de document à l'annexe 1).

11. *Politique de divulgation* : Il est rappelé que conformément à la politique du GAFSP, les documents constituant la proposition retenue seront rendus publics. Si toutefois la proposition contient des documents ou des renseignements confidentiels ou particulièrement sensibles que les autorités ne souhaitent pas divulguer, cette restriction devra être soulignée dans la proposition.

12. *Langue de présentation de la proposition* : L'anglais étant la langue de travail du GAFSP, les propositions doivent être soumises en anglais. Par contre, les documents d'appui peuvent être soumis en espagnol ou en français. Dans des cas exceptionnels, le Comité directeur pourra autoriser les pays à soumettre des documents d'appui, tels que le dossier sur la stratégie et le plan d'investissement dans une autre langue internationale. Les pays prévoyant de soumettre des documents dans une autre langue internationale sont priés de contacter le bureau de coordination du GAFSP ([info@GAFSPfund.org](mailto:info@GAFSPfund.org)).

## **Soumission des propositions**

13. *Documents requis* : Le tableau 1 (pages 6 et 7) indique les documents qui doivent être inclus dans le dossier soumis au bureau de coordination du GAFSP. La liste de contrôle, qui figure à l'annexe 4, doit être utilisée pour indiquer clairement les documents soumis qui correspondent aux différents éléments requis indiqués dans le tableau 1.

14. *Mode et délai de soumission* : Il est recommandé de soumettre les propositions par courriel à [info@gafspfund.org](mailto:info@gafspfund.org). Les documents soumis doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF. Un accusé de réception sera envoyé par courriel sur réception des documents. Les soumissions doivent être reçues au plus tard le lundi 9 janvier 2017 à 23h59 (heure de Washington). Aucune exception ne sera faite

---

<sup>9</sup> Le montant total est une estimation qui pourrait augmenter en fonction d'engagements supplémentaires reçus des bailleurs de fonds entre maintenant et le moment des allocations. Compte tenu de l'insuffisance des financements disponibles, il n'est pas certain que toutes les propositions qui le mériteront soient systématiquement financées.

pour le délai ou le mode de présentation des documents. Les pays sont invités à soumettre leurs propositions quelques jours avant la date limite, pour se protéger d'éventuels problèmes techniques de transmission.

**Tableau 1 : Liste des documents devant être inclus dans le dossier soumis au GAFSP**

Pays africains	Pays non africains	Détails
(1) Liste de contrôle des documents	(1) Liste de contrôle des documents	Utiliser le formulaire de l'Annexe 4
(2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval du ministre des Finances et d'un représentant d'au moins un ministère technique.	(2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval du ministre des Finances et d'un représentant d'au moins un ministère technique.	Exemples de ministères techniques pertinents : agriculture, développement rural, santé, condition féminine et protection des enfants, gestion des ressources environnementales/naturelles, etc.
(3) Pièce démontrant l'appui du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays ; une lettre par exemple	(3) Pièce démontrant l'appui du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays (ou d'une entité équivalente), ou si un tel groupe n'existe pas, d'un important bailleur de fonds ; une lettre par exemple	Appui du groupe de travail sectoriel opérant dans le pays dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ou dans un domaine équivalent, qui comprend des membres des partenaires donateurs, comme en témoigne la signature du président du groupe (ou d'un important bailleur de fonds, en l'absence d'un président officiel). L'attestation d'aval doit indiquer que le financement GAFSP s'ajoute à d'autres programmes et les complète, et qu'il ne remplace aucune autre source de financement ni ne fait double emploi avec une telle source.
(4) Déclaration de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s) <sup>10</sup>	(4) Déclaration de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s)	Déclaration de l'organe (des organes) de supervision proposé(s) indiquant qu'il(s) a (ont) examiné la proposition avec les autorités nationales, qu'il(s) est (sont) prêt(s) à agir en qualité d'organe(s) de supervision, sur la base de la conception préliminaire du montage financier du projet (par ex., financement d'un projet indépendant ou financement supplémentaire d'un projet existant). Cette lettre devrait inclure une liste des projets appuyés par l'organe (les organes) de supervision indiquant les montants d'aide attribués à chacun des projets en cours d'exécution (et leur état d'avancement) et des projets prévus pour le pays
(5) <u>Proposition au titre du GAFSP</u> (première et deuxième parties)	(5) <u>Proposition au titre du GAFSP</u> (première et deuxième parties)	Première partie de la proposition soumise au GAFSP : Résumé de la stratégie nationale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant ; deuxième partie : Proposition de financement au titre du GAFSP (voir annexe 1)
(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	Si la stratégie et le plan d'investissement ne sont pas récents, le pays doit faire le point des progrès accomplis dans l'exécution et actualiser son plan au besoin avant de le joindre à la proposition soumise au titre du GAFSP.
(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) du CAADP en cours d'exécution. Pour les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre du Plan : Plan d'investissement complet et mis à	(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	Le Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire doit être accompagné de documents attestant la poursuite du processus de consultation ayant servi de base à la formulation du plan d'investissement.

<sup>10</sup> Les organes de supervision admissibles sont les banques multilatérales de développement (qui ne peuvent être, actuellement, que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement ou la Banque interaméricaine de développement) ou le FIDA (Fonds international de développement agricole) pour les opérations d'investissement et/ou l'assistance technique. Lorsque les activités relèvent exclusivement de l'assistance technique, la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et le PAM (Programme alimentaire mondial) peuvent également être retenus en tant qu'organes de supervision privilégiés. Une proposition peut être supervisée par plus d'un organe de supervision mais il importe, dans ce cas, de préciser clairement la répartition des tâches.

jour, pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ; ou, si ce Plan n'est pas encore prêt, une « feuille de route » nationale d'exécution de la déclaration de Malabo Declaration sur la base des lignes directrices du 30 juin 2016 du AUC/NPCA CAADP. <sup>11</sup>		
(8) Rapport d'examen technique du plan d'investissement au titre du CAADP (ou version actualisée). Pour les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du CAADP : rapport d'examen technique indépendant de leur plan d'investissement en cours de réalisation.	(8) Rapport d'examen technique indépendant et approfondi du plan d'investissement	Dans le cas des pays ne participant pas au CAADP, les autorités nationales peuvent nommer une organisation à qui elles confient le soin de procéder à l'examen du plan d'investissement du pays. L'organisation sélectionnée doit être « indépendante » des entités qui ont contribué à la préparation du plan d'investissement et être reconnue dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, ou être constituée d'experts dans ce domaine. L'organisation sélectionnée ne doit, par ailleurs, pas être une éventuelle entité de supervision du GAFSP pour les activités d'investissement (par exemple, banques multilatérales de développement ou FIDA).
(9) Réaction du pays aux observations de l'examen indépendant	(9) Réaction du pays aux observations de l'examen indépendant	Dans sa réaction, le pays doit donner son point de vue sur les observations de l'examen indépendant et expliquer comment il entend mettre en œuvre les recommandations formulées.

<sup>11</sup> La « feuille de route » couvrira les mêmes éléments mentionnés en Annexe 1, sections 1.1 jusqu'à 1.5, afin qu'elle puisse être comparée aux autres soumissions dans le cadre de la stratégie de pays pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement qui l'accompagne.

## Annexe 1

### Sections et contenu de la proposition au titre du GAFSP

<b>Première partie : Résumé de la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant</b> [environ 5 à 7 pages]		Méthode d'évaluation par le Comité directeur du GAFSP : Évaluation globale de la concordance du résumé avec la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement correspondant (ou « Feuille de Route » pour les pays africains concernés <sup>12</sup> , compte tenu des conclusions de l'examen CAADP (ou équivalent) et des mesures prises pour y donner suite.	
Section	Contenu		Aspects de chaque élément à examiner :
1.1 Stratégie globale et plan d'investissement pour le secteur, et résultats obtenus par le passé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de la stratégie et du plan d'investissement correspondant, et concordance avec les Objectifs de développement durable.</li> <li>• Plan d'investissement pour la réalisation des objectifs (composantes, activités et coûts indicatifs).</li> <li>• Cadre et indicateurs faciles à suivre.</li> <li>• Pièces attestant des résultats obtenus dans le cadre des programmes sectoriels.</li> <li>• Part du plan d'investissement financée par la source, déficit de financement estimé.</li> <li>• Pendant la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'investissement, présentation d'un compte rendu sur l'état d'avancement du projet.</li> <li>• Pour les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du CAADP, résumé des performances et des résultats obtenus.</li> </ul>	<p>Pour les pays africains :          Rapport sur un examen technique du plan national d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire établi au titre du CAADP<sup>13</sup> et sur un examen externe semblable en vue de la deuxième phase des NAIP</p> <p>Pour les pays non africains :          Rapport sur un examen collégial indépendant et approfondi du plan d'investissement — par exemple, le rapport d'examen technique post-Pacte CAADP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisme du plan sectoriel (objectifs, résultats, budget, capacité nationale, partenaires)</li> <li>• Examen au titre du CAADP ou autre examen indépendant du plan d'investissement</li> <li>• Réaction des autorités aux recommandations de l'examen indépendant.</li> <li>• Évaluation des résultats de la mise en œuvre à l'aune des indicateurs énoncés.</li> </ul>

<sup>12</sup> Pour les pays africains qui ont exécuté un premier CAADP/NAIP et dont un second plan d'investissement est en cours de préparation, il est demandé que la « feuille de route » couvre les mêmes éléments mentionnés en cette table, sections 1.1 jusqu'à 1.5, afin qu'elle puisse être comparée aux autres soumissions dans le cadre de la stratégie de pays pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement qui l'accompagne.

<sup>13</sup> Y compris sur la concordance avec les dispositions de la Déclaration de Malabo de 2014 sur l'accélération de la croissance de l'agriculture et la transformation pour promouvoir une prospérité partagée et une amélioration des conditions de vie.

<p>1.2 Principaux aspects du cadre de l'action publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques en vigueur qui favorisent ou entravent le rendement des investissements prévus (par exemple, droits fonciers et droits d'usage de l'eau, politiques commerciales, subventions, politiques sur l'inclusion sociale/le genre, politiques environnementales)</li> <li>• Politiques ou lois envisagées pour accroître le rendement des investissements prévus.</li> </ul>	<p>Incluant l'examen des aspects suivants<sup>14</sup> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Probabilité que le plan d'investissement contribue à la croissance et à la réduction de la pauvreté.</li> <li>2. Réalisme technique (ressources à la hauteur des résultats attendus) et adéquation des mécanismes institutionnels pour l'exécution.</li> <li>3. Degré d'ouverture du processus d'examen et de consultation.</li> <li>4. Concordance des engagements pris au titre de l'aide budgétaire et de l'aide au développement national avec le plan d'investissement du pays</li> <li>5. Adéquation des arrangements institutionnels pour</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques en faveur du plan d'investissement sectoriel (références aux évaluations pertinentes, de préférence validées par un collège de spécialistes, attestant de l'impact du cadre de l'action publique)</li> <li>• Notes de performance du secteur rural du FIDA. (<a href="https://webapps.ifad.org/members/eb/104/docs/EB-2011-104-R-50-Add-1-Rev-1.pdf">https://webapps.ifad.org/members/eb/104/docs/EB-2011-104-R-50-Add-1-Rev-1.pdf</a>)</li> </ul>
<p>1.3 Détermination des autorités nationales à promouvoir l'agriculture et la sécurité alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur relative des engagements financiers en faveur du secteur de l'agriculture et/ou des objectifs de sécurité alimentaire.</li> <li>• Importance accordée par les investissements agricoles à la lutte contre la pauvreté.</li> <li>• Sommaire des dépenses publiques consacrées à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition (tendances actuelles et récentes de la part des dépenses publiques consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, composition de ces dépenses, comparaison des sommes prévues au budget et de celles effectivement dépensées)</li> </ul>	<p>Incluant l'examen des aspects suivants<sup>14</sup> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Probabilité que le plan d'investissement contribue à la croissance et à la réduction de la pauvreté.</li> <li>2. Réalisme technique (ressources à la hauteur des résultats attendus) et adéquation des mécanismes institutionnels pour l'exécution.</li> <li>3. Degré d'ouverture du processus d'examen et de consultation.</li> <li>4. Concordance des engagements pris au titre de l'aide budgétaire et de l'aide au développement national avec le plan d'investissement du pays</li> <li>5. Adéquation des arrangements institutionnels pour</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances actuelles et quinquennales de la part des dépenses publiques consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.</li> <li>• Comparaison des sommes prévues au budget et de celles effectivement dépensées, et explication des différences observées.</li> <li>• indicateurs tels que le ratio d'intensité de la recherche agricole de la série des Indicateurs relatifs aux sciences et technologies agricoles (<a href="http://www.asti.cgiar.org/data/">http://www.asti.cgiar.org/data/</a>)</li> <li>• Indice d'engagement contre la faim et pour la nutrition (<i>Hunger and Nutrition Commitment Index – HANCI</i>) (<a href="http://www.hancindex.org">www.hancindex.org</a>)</li> <li>• Autres attestations de la détermination des autorités nationales à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition<sup>15</sup>.</li> </ul>

<sup>14</sup> Voir l'annexe 2 pour les Directives d'examen du plan d'investissement des pays non africains suivant l'approche du CAADP.

<sup>15</sup> Les pays souhaiteront peut-être citer d'autres sources de documentation telles que les « principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires » du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), ainsi que d'autres guides pertinents : [Produits majeurs : Comité de la sécurité alimentaire mondiale](#)

<p>1.4 Processus d'élaboration (et, le cas échéant, de mise à jour) de la stratégie et du plan d'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche suivie pour élaborer la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement, y compris les consultations avec les acteurs nationaux, notamment les petits exploitants et les agricultrices, les organisations agricoles et les groupes vulnérables (jeunes, groupes autochtones, etc.).</li> </ul>	<p>assurer une bonne exécution, y compris en matière de suivi-évaluation.</p> <p>6. Cohérence des politiques, des modalités et mécanismes d'exécution, des domaines d'investissement, des priorités et des objectifs du programme.</p> <p>7. Adéquation et faisabilité des indicateurs d'impact et du système prévu pour améliorer les capacités et le contrôle.</p> <p>8. Portée et qualité du dialogue, de l'examen (collégial) et du système de responsabilité mutuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la participation et des consultations avec les acteurs locaux (petits exploitants et agricultrices, organisations agricoles, société civile, secteur privé, autres groupes locaux, et Parlement).</li> <li>• Preuve claire et vérifiable de la participation de représentants librement choisis par les organisations agricoles, le secteur privé et d'autres organisations de la société civile à l'élaboration de la stratégie et du plan d'investissement, et démonstration de l'existence d'un mécanisme pour faciliter leur participation à l'exécution des activités prévues. [Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables d'évaluation par le Comité consultatif technique].</li> <li>• Mesure dans laquelle la stratégie et le plan d'investissement correspondant sont effectivement conçus et pilotés par le pays, et preuve de l'engagement sans réserve du pays à cet égard.</li> </ul>
<p>1.5 Modalités et capacités d'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités institutionnelles arrêtées en vue de l'exécution du projet, y compris les mécanismes de coordination interministérielle.</li> <li>• Ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre (y compris chercheurs, services/agents de vulgarisation, gestionnaires et coordonnateurs, éducateurs et nutritionnistes) et précisions sur le nombre, le genre et les qualifications des agents.</li> <li>• Rôles des administrations centrales et locales, du secteur privé (en particulier dans les partenariats public-privé), de la société civile et des partenaires de développement.</li> <li>• Résultats des programmes/projets antérieurs.</li> </ul> <p><i>Les pays qui ont déjà bénéficié par le passé d'un financement au titre du GAFSP doivent <u>obligatoirement</u> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inclure une section présentant des pièces attestant des résultats obtenus</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluées à l'aune de l'adéquation des ressources humaines disponibles pour veiller à la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire</li> <li>• Affiliation au Groupe de travail sur le secteur agricole, ou à d'autres comités</li> <li>• Examens ministériels institutionnels</li> <li>• Liste des principaux projets financés par des bailleurs de fonds, envergure des financements et état d'exécution</li> </ul> <p><i>Pour les pays qui ont déjà bénéficié par le passé d'un financement au titre du GAFSP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats et incidence des projets antérieurs financés au titre du GAFSP.</li> </ul>

	dans le cadre des programmes, et des retombées des activités conduites dans le cadre des projets du GAFSP.		
--	--	--	--

Deuxième partie : Proposition spécifique de financement au titre du GAFSP [environ 10 à 15 pages]		
Section	Contenu	Méthode d'évaluation par le Comité directeur du GAFSP
2.1 Objectifs spécifiques, résultats escomptés et bénéficiaires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs spécifiques</li> <li>• Résultats escomptés</li> <li>• Liens avec la stratégie globale et le plan d'investissement pour le secteur</li> <li>• Bénéficiaires, ventilés par sexe et/ou autres groupes vulnérables cibles</li> <li>• Cadre de suivi et d'évaluation et indicateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation par rapport aux objectifs du Document-cadre du GAFSP et à son cadre de résultats, l'accent étant mis sur les femmes et les petits exploitants (<a href="http://www.gafspfund.org/gafsp/content/monitoring-and-evaluation">http://www.gafspfund.org/gafsp/content/monitoring-and-evaluation</a>).</li> <li>• Importance des liens entre les objectifs du projet et le plan d'investissement sectoriel</li> <li>• Priorité accordée aux aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- clarté des objectifs ;</li> <li>- indicateurs de résultats et indicateurs désagrégés spécifiques ;</li> <li>- identification claire des bénéficiaires (ventilés par sexe et autres critères sociaux) ;</li> <li>- conception respectueuse des limites des capacités de mise en œuvre ;</li> <li>- cadre logique ou résultats indicatifs.</li> </ul> </li> </ul>
2.2 Justification de l'approche globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de l'approche globale retenue (choix et combinaison des éléments et activités), fondée sur les succès antérieurs ou sur la faisabilité.</li> <li>• Lien de cause à effet entre les résultats escomptés et la combinaison d'activités/éléments, y compris les moyens envisagés pour réduire la pauvreté et la faim et améliorer la nutrition.</li> <li>• Énoncé clair de la priorité du projet compte tenu des objectifs globaux du plan d'investissement, et description des liens avec d'autres projets et/ou programmes publics</li> <li>• Incidences sur les politiques (positives ou négatives)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation fondée sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les évaluations et les résultats de projets semblables (aux fins de l'élargissement des activités) ;</li> <li>- les rapports et documents scientifiques favorables à l'approche et aux technologies proposées (en particulier pour les nouvelles activités) ;</li> </ul> </li> <li>• Résultats de projets antérieurs sur l'agriculture et la sécurité alimentaire comparables par leur envergure et la complexité de leur conception.</li> </ul> <p><i>Pour les pays qui ont antérieurement bénéficié d'un financement au titre du GAFSP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résultats et répercussions des projets réalisés (possibilité de faire référence à la section 1.5 et de fournir de plus amples détails s'il existe un rapport direct avec la proposition en cours de préparation — par exemple, types d'activités, ampleur, complexité, bénéficiaires, impacts).</li> </ul>

<p>2.3 Activités à financer et justifications</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description et raison d'être des composantes et activités retenues.</li> </ul> <p><i>Pour chaque composante/activité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces établissant les résultats obtenus et les incidences des activités/modèles proposés</li> <li>• Liens avec le plan d'investissement ainsi qu'avec le document-cadre du GAFSP</li> <li>• Liens avec d'autres projets et programmes/activités publics</li> <li>• Façons de traiter les questions d'égalité des sexes et de viabilité écologique</li> </ul> <p><i>Pour certains types particuliers d'investissements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dons et subventions : indiquer les raisons du financement public (ainsi que les objectifs, les bénéficiaires visés, les taux approximatifs de subvention, les modalités applicables aux transferts, et les mécanismes prévus de sortie ou d'assurance de la pérennité du projet).</li> <li>• Projets portant sur la chaîne de valeur : fournir un diagnostic du marché (référence à l'analyse).</li> <li>• Pour les activités axées sur les partenariats public-privé : clarifier les rôles des partenaires publics et privés, et décrire la structure du partenariat.</li> </ul>	<p>L'évaluation des composantes/activités s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une présentation claire de chaque activité, comprenant une explication de l'approche retenue pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élargissement des activités fondé sur les résultats de l'évaluation des activités semblables conduites dans le pays ;</li> <li>- l'application des nouvelles technologies en tenant compte des résultats de l'évaluation des résultats obtenus dans d'autres pays, dans des contextes comparables, ou en s'appuyant sur l'appui scientifique dont elles bénéficient ;</li> </ul> </li> <li>• une définition et une explication claire des concepts allant au-delà des mots (par exemple, technologies respectueuses du climat, agriculture de conservation, technologies favorables aux pauvres, stratégie de la chaîne de valeur et système de riziculture intensive) pour en réduire l'ambiguïté et en préciser le sens ;</li> <li>• une présentation claire de la façon dont les activités/composantes sont liées (accompagnée d'une justification de toutes les activités/composantes) ;</li> <li>• une description des liens avec d'autres projets/investissements, et de la concordance avec le cadre du GAFSP ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les activités nécessitant des subventions, des dons ou la distribution d'actifs, une description claire du programme (modalités d'exécution et bénéficiaires) et des raisons de recourir à des financements publics ;</li> <li>• pour les projets sur la chaîne de valeur, une indication des études de marché associées et du rendement prévu ;</li> <li>• pour les partenariats public-privé, une délimitation précise des rôles des secteurs public et privé, et une description de la structure prévue du partenariat ;</li> <li>• une explication claire des approches sexospécifiques à retenir pour chaque activité, au-delà de la question du nombre de bénéficiaires de chaque sexe ;</li> <li>• une description claire de la viabilité écologique des activités.</li> </ul>
<p>2.4. Modalités d'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrangements institutionnels et mécanismes de coordination interministérielle.</li> <li>• Rôle des intervenants non gouvernementaux (groupes de la société civile, organisations agricoles et secteur privé).</li> <li>• Équipe de gestion et mise en œuvre.</li> <li>• Effets prévus du projet sur les capacités des parties à l'exécution.</li> </ul>	<p>Évaluation fondée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une définition claire des rôles de chacun des partenaires chargés de la mise en œuvre ;</li> <li>• les preuves d'une bonne coordination passée du travail des ministères et services ;</li> <li>• les responsabilités décrites et confiées à l'équipe de gestion ;</li> <li>• les capacités institutionnelles et les programmes de renforcement des capacités.</li> </ul> <p>[Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables qui seront inclus dans l'évaluation de la mise en œuvre par le Comité consultatif technique]</p>

<p>2.5 Montant du financement requis et calendrier d'application prévu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement global demandé au GAFSP, y compris pour le projet et sa préparation, le cas échéant, autres sources de cofinancement, part de chaque activité dans le coût total du plan d'investissement national.</li> <li>• Tableau récapitulatif des coûts (indiquant toutes les sources de financement pertinentes) et le montant estimé des coûts unitaires des principaux investissements.</li> <li>• Ne pas inclure de postes comptables séparés pour les imprévus dans les tableaux indiquant le coût des composantes du projet (les intégrer plutôt dans les coûts des composantes).</li> <li>• Période/durée prévue de la mise en œuvre des financements/activités proposés.</li> <li>• Liste des projets antérieurs importants en agriculture financés par les bailleurs, précisant l'importance (millions de dollars) et l'état d'exécution.</li> <li>• Démonstration de l'additionnalité du financement du GAFSP à l'appui du Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (et plus précisément l'additionnalité aux financements déjà alloués par le GAFSP si le pays a bénéficié de dons antérieurs du GAFSP).</li> <li>• Des informations détaillées sur les demandes de financement pour la préparation de projets devraient être incluses, le cas échéant, dans une annexe à la partie 2 de la proposition de financement du pays (voir annexe 5 pour plus de détails)</li> </ul>	<p>Évalué en fonction des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les montants et les sources des cofinancements sont clairement indiqués, y compris pour les contributions de l'État. La probabilité d'une mobilisation de financements supplémentaires d'autres sources est également indiquée.</li> <li>• Tableau sommaire indicatif des coûts des composantes, fondé sur les coûts unitaires indicatifs des composantes les plus importantes. L'État, les bailleurs de fonds, le secteur privé, et les autres sources de financements devraient être pris en compte.</li> <li>• Confirmation du fait que les financements du GAFSP viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles et ne remplacent pas les autres ressources fournies par des donateurs ou le secteur privé.</li> <li>• Réalisme des coûts globaux et des coûts unitaires (en reconnaissance du fait que cette question retiendra davantage l'attention lors du travail de conception et d'évaluation qui sera ultérieurement effectué par les organes de supervision retenus).</li> <li>• Réalisme de la taille du projet compte tenu de la taille des projets antérieurs et de leur état d'exécution.</li> <li>• Additionnalité du financement, notamment en ce qui a trait aux financements antérieurs accordés au titre du GAFSP, le cas échéant.</li> <li>• Démonstration du fait qu'aucune autre source de fonds n'est disponible pour le financement de la préparation du projet.</li> <li>• Toute autre source de financements susceptible d'être mobilisée auprès du secteur privé dans son ensemble, et en particulier auprès du guichet du secteur privé du GAFSP.</li> </ul>
---	--	--

<p>2.6 Organe de supervision privilégié (non noté)</p>	<p>Indiquer l'organe de supervision privilégié (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Fonds international de développement agricole, Banque interaméricaine de développement ou Banque mondiale pour les projets d'investissement et d'assistance technique, et/ou FAO et PAM pour les projets d'assistance technique) pour la mise en œuvre du projet, et collaborer avec lui à la préparation de la proposition. Le cas échéant, la proposition devrait indiquer clairement la part du projet proposé qui mettra l'accent sur l'investissement, et celle qui mettra l'accent sur l'assistance technique, en consultation avec l'organe (les organes) de supervision privilégié(s). Le Comité directeur du GAFSP déterminera les montants des financements alloués aux propositions retenues. La part finale du projet proposé mettant l'accent sur l'investissement et l'assistance technique sera examinée et arrêtée lors de l'exercice conjoint de préparation et d'évaluation détaillées du projet.</p>	<p>Une plus grande attention sera accordée aux préférences des pays, en tenant compte de l'avantage comparatif des organes de supervision, des principes de sauvegarde (p.ex., en matière d'environnement et de gouvernance), des possibilités de mobiliser d'autres ressources, et des relations passées avec le pays bénéficiaire. La démonstration de la poursuite d'entretiens préalables avec l'organe de supervision privilégié et l'équipe gouvernementale déjà sélectionnée peut permettre à l'organe de supervision de commencer ses travaux plus tôt.</p>
<p>2.7 Viabilité de l'initiative après la réalisation du projet et stratégies de sortie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actifs et services du projet : comment les actifs et les services du projet seront-ils maintenus après la réalisation du projet ?</li> <li>• Structures institutionnelles et de gestion : déterminer les capacités requises pour continuer de fournir l'aide / la coordination, et décrire les assurances /stratégies prévues à cette fin.</li> <li>• Accès et inclusion : quelles sont les mesures mises en place pour veiller à assurer la pérennité des gains réalisés en matière d'équité sociale et de parité hommes-femmes ?</li> </ul>	<p>Évaluation basée sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indications claires de la façon dont on prévoit assurer la viabilité des services et des actifs du projet lorsque celui-ci prendra fin, et assurance que les actifs seront maintenus ou équitablement répartis à la conclusion du projet (à définir d'une manière plus détaillée au moment de la conception du projet).</li> <li>• Description claire de l'évolution des rôles et responsabilités pendant l'exécution du projet, de la capacité des bénéficiaires d'assumer leurs responsabilités après la conclusion du projet, et de la manière dont le projet entend soutenir de façon proactive les capacités de prestation des services après son achèvement.</li> <li>• Description claire de la manière dont le projet compte veiller à assurer la pérennité des gains réalisés en matière d'inclusion sociale et de parité hommes-femmes (par exemple, prise de décisions, participation active, chances d'exercer une activité rémunérée, création d'actifs) après sa conclusion.</li> </ul>

<p>2.8 Nature et gestion des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthode d'analyse des risques, identité des participants et description de leurs rôles.</li> <li>• Description des principaux risques susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs visés et de chacune des composantes (activités), ainsi que des mesures d'atténuation prévues.</li> <li>• Prise en compte des risques politiques, économiques, institutionnels et environnementaux, de ceux qui pèsent sur l'inclusion sociale et la parité hommes-femmes, des risques de marché qui sont pertinents au projet.</li> </ul>	<p>Évaluation basée sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• description de la méthode d'évaluation des risques, identité des participants et description de leurs rôles respectifs ;</li> <li>• analyse descriptive des principaux risques susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs ;</li> <li>• matrice des risques jointe en annexe, par activité ;</li> <li>• mesures d'atténuation des risques issues d'une profonde réflexion de l'équipe de gestion ;</li> <li>• description des mesures d'atténuation dans l'énoncé de projet et prise en compte de ces mesures dans le budget ; indication, le cas échéant, de l'organisation externe responsable de leur application ;</li> <li>• omissions ou risques évidents.</li> </ul>
<p>2.9 Consultation avec les acteurs et partenaires de développement au niveau national</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description du processus de consultation des partenaires (administrations centrale et locales, secteur privé, groupes d'agriculteurs, particuliers, partenaires de développement) et de leur portée.</li> <li>• Description de la manière dont les groupes vulnérables (par exemple, femmes, paysans sans terre, jeunes, éleveurs, femmes enceintes ou allaitantes, minorités ethniques ou sociales) ont été encouragés à participer, et des mesures spéciales prises à cette fin le cas échéant.</li> <li>• Explication de la mesure dans laquelle les consultations ont ajouté de la valeur aux projets.</li> </ul>	<p>Évaluation basée sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation représentative et ouverte à tous : Comment les participants ont-ils été choisis ? Quels moyens ont été pris pour inclure les femmes et/ou les groupes vulnérables ? Les réunions ont-elles été organisées hors des grands centres et tenues en langues locales ?</li> <li>• Incidence de la participation sur la conception proposée : Comment les consultations ont-elles influé sur la qualité de la conception du projet ?</li> </ul> <p>[Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables d'évaluation par le Comité consultatif technique]</p>

<p>3.0 Planification de la préparation détaillée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des membres à temps complet de l'équipe gouvernementale qui sera chargée d'élaborer et de mettre la dernière main au projet en collaboration avec l'organe de supervision. Cette liste devrait indiquer leurs fonctions actuelles.</li> <li>• Durée prévue de la préparation du projet (incluant le temps nécessaire aux examens et à toute autorisation subséquente requise des comités gouvernementaux et du Parlement).</li> <li>• Indication des sources de financement nécessaires à la préparation du projet (études de faisabilité, sauvegardes environnementales, manuels d'exploitation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de préparation clair.</li> </ul>
--	--	--

## Annexe 2

### Directives pour l'examen des plans d'investissement des pays non africains selon la méthodologie du CAADP

Domaines d'examen	Points examinés dans le plan d'investissement national
Probabilité que les programmes d'investissement contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan cadre-t-il avec les objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté énoncés dans la stratégie nationale?</li> <li>• Cadre-t-il avec l'objectif de développement durable adopté au niveau international pour éradiquer la pauvreté et la faim d'ici à 2030 ?</li> </ul>
Réalisme technique (ressources à la hauteur des résultats attendus) et adéquation des mécanismes institutionnels pour l'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan repose-t-il sur des données factuelles quant à la faisabilité, l'efficacité et la viabilité des programmes envisagés ?</li> <li>• Les avantages financiers et économiques ont-ils été démontrés au moyen d'une analyse coûts-avantages, d'une évaluation des risques, d'une analyse des bénéficiaires ou d'un outil d'analyse comparable ?</li> </ul>
Degré d'ouverture du processus d'examen et de consultation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan reflète-t-il une volonté de prendre en compte les questions de parité hommes-femmes et d'inclure les populations vulnérables ?</li> <li>• Apporte-t-il des preuves claires et vérifiables de la participation des principaux groupes de parties prenantes (groupes d'exploitants, secteur privé et autres organisations de la société civile) à la formulation de la stratégie et du plan d'investissement, et de l'existence d'un mécanisme visant à faciliter leur participation à l'exécution des activités prévues ?</li> <li>• Contient-il un plan de communication avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les ONG ?</li> </ul>
Concordance des engagements pris au titre de l'aide budgétaire et de l'aide au développement national avec le plan d'investissement du pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'investissement contient-il un plan de financement viable, compte tenu des ressources mobilisables au niveau national (auprès de sources publiques et privées) et auprès des donateurs internationaux ?</li> <li>• Les programmes inscrits dans le plan sont-ils échelonnés en fonction des priorités et des scénarios de financement extérieur, et tiennent-ils compte de l'interdépendance des projets ?</li> <li>• Les contributions attendues des donateurs reposent-elles sur une évaluation du déficit de financement ?</li> </ul>
Adéquation des arrangements institutionnels pour assurer une bonne exécution, y compris en matière de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan décrit-il suffisamment en détail les mécanismes de coordination entre les entités/secteurs concernés (agriculture et secteurs non agricoles tels que santé/nutrition, gestion des ressources naturelles) ?</li> </ul>
Cohérence des politiques, des modalités et mécanismes d'exécution, des domaines d'investissement, des priorités et des objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les questions de politique générale restant à régler pour produire les changements attendus sont-elles clairement exposées ?</li> <li>• Le plan démontre-t-il que le pays a les moyens d'exécuter le programme, compte tenu des ressources nationales et de celles des donateurs ?</li> <li>• Définit-il, pour chaque domaine d'investissement, des mécanismes et des arrangements institutionnels précis (qui fait quoi, et quand) tenant compte de la politique nationale et des objectifs du programme ?</li> </ul>
Adéquation et faisabilité des indicateurs d'impact et du système prévu pour améliorer les capacités et le contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des résultats attendus et indication des objectifs et normes par rapport auxquels ils seront évalués durant l'exécution du plan</li> <li>• Présentation d'un système/plan de collecte et d'analyse des données pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs visés et en rendre compte.</li> </ul>
Portée et qualité du dialogue, de l'examen (collégial) et du système de responsabilité mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui est chargé de l'exécution et quel est le système de contrôle des résultats (modalités d'examen collégial) ?</li> </ul>

## Annexe 3

### Directives concernant la qualité de la participation

Ces directives seront utilisées par le Comité consultatif technique pour évaluer la mesure dans laquelle les plans d'investissement nationaux (sections 1.4 et 1.5 de l'annexe 1) et les propositions au titre du GAFSP (sections 2.3 et 2.9 de l'annexe 1) ont été élaborés en concertation avec les intéressés. Elles aideront les autorités nationales et les organes de supervision à finaliser et mettre en œuvre les projets financés au titre du GAFSP, ainsi qu'à assurer la participation systématique de tous les acteurs concernés.

Principaux éléments et indicateurs	Moyens de vérification
<b>1. Participation représentative et ouverte à tous</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs clés sont identifiés et des représentants de chaque secteur sont autorisés à désigner les personnes qui les représenteront dans les consultations.</li> <li>- Tous les groupes d'intérêts et secteurs concernés par les questions de sécurité alimentaire sont invités à participer (p.ex., femmes, petits producteurs, organisations de la société civile, secteur privé, organismes publics, experts techniques, donateurs, etc.).</li> <li>- On a accordé une attention particulière au droit des petits producteurs de se faire entendre et de participer.</li> <li>- La participation est également ouverte aux acteurs extérieurs à la capitale.</li> </ul>	Description dans la proposition et autres documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des critères de sélection et précisions sur le mode de sélection des acteurs participant à l'élaboration de la proposition.</li> <li>- Listes des participants aux réunions importantes.</li> <li>- Comptes rendus ou résumés démontrant la participation des participants.</li> <li>- Invitations et annonces de réunions.</li> </ul>
<b>2. Participation bien planifiée et systématique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un processus a été retenu pour planifier et organiser la participation. Le processus de décision, le rôle et les responsabilités des acteurs sont clairement définis à l'avance et les possibilités de participation sont annoncées à l'avance pour assurer une large participation.</li> <li>- Les représentants désignés par les principaux acteurs (groupes de la société civile, organisations agricoles et secteur privé) participent aux mécanismes de coordination entre les entités/ministères concernés et leur rôle dans l'exécution est clairement défini. Les principaux groupements de producteurs et organisations de la société civile devraient être invités dès le départ à siéger dans ces comités et devraient désigner leurs propres représentants.</li> <li>- De nombreuses consultations et possibilités de participation sont prévues pendant l'élaboration de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, du plan d'investissement et de la proposition au titre du GAFSP.</li> <li>- Des plans sont en place et des réunions sont prévues pour assurer la participation pendant l'exécution.</li> </ul>	Description dans la proposition et autres documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents décrivant le processus retenu d'un commun accord avec les acteurs clés, définissant le rôle et les responsabilités de chacun.</li> <li>- Examen post-Pacte du CAADP pour les pays africains, rapport d'examen technique indépendant pour les pays non africains.</li> <li>- Preuve que le pays a donné suite aux recommandations concernant la participation des intéressés formulées dans l'examen post-Pacte du CAADP (pour les pays africains) et dans le rapport d'examen technique indépendant (pour les pays non africains [voir l'annexe 2]).</li> <li>- Invitations et annonces de réunions.</li> </ul>
<b>3. Participation authentique et transparente</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modes de participation retenus permettent à tous, notamment les femmes et les petits exploitants, de s'exprimer sur un pied d'égalité.</li> <li>- Les opinions divergentes sont acceptées et consignées.</li> <li>- Des comptes rendus de réunion sont établis, distribués aux participants et largement diffusés.</li> <li>- Un appui est fourni aux acteurs clés pour assurer une large participation aux consultations, à l'exécution et au renforcement des capacités.</li> </ul>	Description dans la proposition et autres documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Termes de référence, méthodologie et programme approuvés par les intéressés.</li> <li>- (Examen post-Pacte du CAADP pour les pays africains).</li> <li>- Rapports de réunion et listes de distribution.</li> <li>- Description des ressources — en nature, financières ou fournies par les donateurs — qui</li> </ul>

	<p>sont disponibles pour les consultations et le renforcement des capacités, et/ou pièces justificatives.</p>
<p><b>4. Impact de la participation sur la conception et l'exécution des projets</b></p>	<p>Description dans la proposition et autres documents :</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Preuves tangibles de la participation effective des acteurs clés à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, du plan d'investissement et de la proposition au titre du GAFSP.</li> <li>- Preuves tangibles que la stratégie, le plan d'investissement et la proposition tiennent compte des questions d'égalité des sexes.</li> <li>- Preuves tangibles que le plan d'investissement et la proposition ont pris en considération les observations faites par tous les participants.</li> <li>- Adhésion/appui politique général à la stratégie, au plan d'investissement et à la proposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents fournis par les représentants indépendants et librement choisis par la société civile et les parties prenantes contiennent une analyse et une évaluation du processus de consultation mis en place par les autorités nationales et de son impact.</li> </ul>

**Annexe 4**  
**Liste de contrôle des documents**

<b>Liste de contrôle des documents pour les <u>pays africains</u></b>	<b>Nom du fichier (les fichiers doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF uniquement)</b>
(1) Liste de contrôle des documents	
(2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval : a. du ministre des Finances b. d'un représentant d'au moins un ministère technique	
(3) Lettre d'aval du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays	
(4) Lettre de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s)	
(5) Proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties)	
(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
(7) Plan d'investissement post-Pacte CAADP pour le secteur agricole actuellement en vigueur. Pour les pays qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du CAADP et qui ont préparé un nouveau plan: plan d'investissement complet pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Pour les pays qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP et qui n'ont pas encore préparé un nouveau plan : une feuille de route nationale pour l'exécution de la Déclaration de Malabo, sur la base des lignes directrices du 30 juin 2016 et selon les éléments décrits en Annexe 1 : 1.1-1.5.	
(8) Rapport d'examen technique du plan d'investissement post-Pacte CAADP. Pour les pays qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du CAADP et ont préparé un nouveau plan d'investissement : rapport technique indépendant et approfondi du plan d'investissement en vigueur.	
(9) Réaction du pays aux observations du rapport technique	
(10) Pacte CAADP signé pour les pays qui n'ont pas achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du CAADP.	
Notes :	

<b>Liste de contrôle des documents pour les <u>pays non africains</u></b>	<b>Nom du fichier (les fichiers doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF uniquement)</b>
(1) Liste de contrôle des documents	
(2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval : a. du ministre des Finances b. d'un représentant d'au moins un ministère technique	
(3) Lettre d'aval du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays (ou l'équivalent), si ces groupes existent dans le pays.	
(4) Lettre de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s)	
(5) Proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties)	
(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	

(8) Rapport sur un examen collégial indépendant et approfondi du plan d'investissement	
(9) Réaction du pays aux observations de l'examen indépendant	
Notes :	

## Annexe 5

### Financement pour la préparation de projets

Le pays bénéficiaire peut inclure dans sa proposition une demande de financement au titre de la préparation du projet s'il souhaite obtenir de l'aide pour la conception détaillée d'un projet au titre du guichet du secteur public du GAFSP. Le Comité directeur du GAFSP examinera cette demande s'il décide d'accorder un financement pour la réalisation de l'activité proposée. La demande de financement pour la préparation du projet sera examinée en même temps que la demande globale de financement du projet.

Les pays ont le choix de demander des fonds pour la préparation des projets lorsqu'ils ont du mal à mobiliser en temps utile des financements suffisants par le biais du processus budgétaire normal et qu'aucune autre source de financement n'est disponible pour le financement de la préparation des projets. La demande doit faire l'objet d'un document distinct joint en annexe à la soumission globale du pays. Le financement pour la préparation du projet sera mis à la disposition des pays par l'intermédiaire des organes de supervision de leur choix ; il fera partie des financements globaux du GAFSP et sera donc soustrait du montant total accordé pour le financement des autres aspects du programme gouvernemental. Le montant précis du financement global (à l'exclusion des financements pour la préparation) et les fonds accordés pour la préparation seront indiqués séparément dans le document d'approbation du Comité directeur du GAFSP. La demande de financement pour la préparation de projets devrait inclure les renseignements suivants :

**Justification :** préciser les raisons de la demande, ainsi que les mesures prises pour obtenir des financements de rechange, y compris dans le cadre du budget de l'État.

**Activités proposées et budgets correspondants :** fournir une liste détaillée des activités de préparation proposées, et des fonds requis pour chacune d'elles. Les financements accordés peuvent servir uniquement à la préparation du projet financé par le GAFSP, c'est-à-dire entre autres aux activités que voici :

- études de faisabilité et conception détaillée, y compris les études techniques ;
- évaluations des impacts environnementaux et sociaux, études sur la parité hommes-femmes et études sur les enjeux transsectoriels liés au projet ;
- services préalables à l'adjudication du contrat, y compris révision des concepts et des dossiers d'appel d'offres ;
- appui institutionnel, renforcement des capacités et développement des ressources humaines pendant la phase de préparation du projet ;
- élaboration du cadre de suivi et d'évaluation du projet ;
- conception et réalisation des études de référence ;
- études préliminaires pour l'élaboration de la structure des partenariats public-privé (PPP) et des concessions.

**Montant du financement demandé :** le montant maximal du financement de préparation est fixé à 500 000 dollars.

Le financement alloué doit être dépensé dans les 18 mois suivant l'approbation du Comité directeur. Les fonds qui n'ont toujours pas été décaissés à l'expiration de ce délai devraient être retournés au Fonds fiduciaire du GAFSP. Les fonds alloués pour la préparation des projets ne s'ajoutent pas au financement global des projets ; le pays bénéficiaire doit donner l'assurance, dans sa demande de financements pour la préparation, que les activités de préparation peuvent être réalisées à l'intérieur des délais indiqués.

Le Comité consultatif technique du GAFSP examinera la demande de financement pour la préparation du projet en même temps que les demandes de projets globaux, et ses recommandations au Comité directeur concerneront les deux demandes. Dès l'approbation par le Comité directeur d'une demande de financement pour la préparation d'un projet, l'organe de supervision demande le transfert des fonds. Les procédures

détaillées de traitement des financements respecteront les politiques et procédures de l'organe de supervision privilégié (indiqué dans la soumission) qui collaborera, avec les autorités du pays bénéficiaire, à la mise en œuvre du programme.

Un rapport d'étape sur l'utilisation des fonds et sur les éléments financés ainsi qu'un compte rendu final des montants utilisés devraient être transmis au Comité directeur dans les 19 mois suivant l'approbation par ce dernier du financement de préparation. Ces deux documents seront communiqués au Comité directeur par l'intermédiaire de l'unité de coordination, en vue d'un examen à réaliser dans un délai de 5 jours. Si aucune objection n'est formulée à l'expiration de ce délai, ces documents seront considérés comme étant finaux. Au cas où il y aurait des fonds non utilisés, l'Administrateur fiduciaire soumettra une requête de remboursement à l'organe de supervision pour le remboursement des fonds non utilisés. L'organe de supervision doit rembourser tous les fonds non utilisés à l'Administrateur fiduciaire sur réception de la demande de remboursement.